

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 031-213101876-20240703-DM2024_05-AR



Thème	4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Décision Municipale du 3 juillet 2024 Acte n° DM 2024-05
Objet	Centre de Gestion de la Haute-Garonne – convention de prestation de conseil en matière d'organisation des Ressources Humaines – Avenant	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, dont la dernière modification a été actée par délibération du 16 mai 2024 (n° 2024-062),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2023 (n° 2023-128),

Considérant qu'il convient de compléter l'accompagnement initial par deux missions : l'animation de 4 ateliers collectifs de concertation pour la mise en œuvre d'une partie des actions du plan de prévention RPS et la réalisation d'un baromètre social pour évaluer la perception de la qualité de vie au travail des agents,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : le montant de l'avenant est décomposé comme suit :

MISSION	DATE / NOMBRE de JOURS	TARIF de la MISSION
Animation de 4 sessions d'atelier collectif	septembre à décembre 2024 : 4,5 jours	2 790,00 €
Baromètre social	Mai / juin 2025 : 2,5 jours	1 550,00 €
TOTAL de JOURS	7 jours	
COÛT TOTAL des missions complémentaires		4 340,00 €

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

